

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 30 mars 2021

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉES : Marie-Joëlle DEBATY, Francine BOURDA

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Francine BOURDA à Antoine CUYAUBERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-32 : Bon Cadeau pour les aînés

La Commune et le CCAS organisent chaque année un repas pour les personnes de plus de 65 ans résidant à Asson. En raison de la crise sanitaire actuelle, il ne sera pas possible d'organiser ce rendez-vous festif.

Après avis des membres du CCAS réunis le 17 mars 2021, M. le Maire propose de remplacer ce repas par un bon cadeau. Le budget habituellement alloué au repas serait alloué aux personnes bénéficiaires, ce qui représente un bon d'achat de 15 € sur la base d'environ 325 personnes de 70 ans et plus. En effet, afin de maintenir la même enveloppe budgétaire que celle des années précédentes, il est proposé de fixer l'âge minimum à 70 ans.

Ainsi, ce bon nominatif d'une valeur de 15 €, serait destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus au 31/12/2021 et habitant en résidence principale à Asson. Il serait valable jusqu'au 30 mai 2021 chez les commerçants assonnais suivants :

- Supérette « RICO-VIVAL » - 65 rue de l'Aubisque
- Boucherie-charcuterie « MAISONGROSSE » - 1 rue Casalère
- Pizzeria « La PIZZ'S du Clos » - 16 place Saint-Martin

M. le Maire ajoute que ces bons-cadeaux seront imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et qu'il convient d'ajouter à la liste des dépenses autorisées, la catégorie « bon cadeau » (en complément de la délibération n° 2020-14 du 2 juin 2020)

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas organiser de repas des aînés en 2021 mais d'offrir un bon cadeau de 15 € à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus au 31/12/2021 et habitant en résidence principale à Asson ;

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant l'achat de « bons-cadeaux » ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

